



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-109

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-09-26-013 - arrêté de composition de jury VAE BTS bâtiment 10 octobre 2019 (1 page)	Page 5
84-2019-09-26-014 - arrêté de composition de jury VAE BTS FED option A (1 page)	Page 6
84-2019-09-26-015 - arrêté de composition de jury VAE BTS FED option B (1 page)	Page 7
84-2019-10-26-001 - Arrêté relatif à l'ouverture des registres d'inscription de divers examens (1 page)	Page 8
84-2019-09-19-011 - Grenoble, le 13 Mars 2009 (2 pages)	Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-02-010 - Arrêté 2019-22-0090 portant attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 pour le centre psycho-trauma et le projet article 51 "OBEPEDIA" des HCL (2 pages)	Page 11
84-2019-10-02-008 - arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0162 et CD 74 n° 19-03851 portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 13
84-2019-10-04-004 - Arrêté n°2019-17-0539 du 4 octobre 2019 Portant autorisation de remplacement, à la SELARL IMAPÔLE LYON VILLEURBANNE, du scanner de marque GENERAL ELECTRIC, modèle Optima CT 660 J, n° de série 413610HM7, par un scanner de caractéristiques identiques, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne (2 pages)	Page 16
84-2019-10-04-003 - Arrêté n°2019-17-0540 du 4 octobre 2019 Portant autorisation de remplacement, à la SELARL IMAPÔLE LYON VILLEURBANNE, du scanner de marque GENERAL ELECTRIC, modèle Optima Révolution EVO, n° de série : 66952YC3, par un scanner de caractéristiques identiques, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne (2 pages)	Page 18
84-2019-10-04-001 - Arrêté n°2019-17-0578 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament HCL GHE HOPITAL NEURO (2 pages)	Page 20
84-2019-10-04-002 - Arrêté n°2019-17-0579 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament HCL GHE HOPITAL NEURO (2 pages)	Page 22
84-2019-10-02-012 - Arrêté n°2019-19-014 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Tournon-sur-Rhône – Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 24
84-2019-10-02-011 - Arrêté n°2019-19-0146 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'ambulanciers du CHU de Grenoble et des Alpes - Promotion 2019 – 2ème semestre (2 pages)	Page 26

84-2019-10-02-013 - Arrêté n°2019-19-0148 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFAS du CH du Forez Montbrison – Promotion 2019-2020 (3 pages)	Page 28
84-2019-10-02-014 - Arrêté n°2019-19-0149 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes – Site de Grenoble – Institut Saint-Martin - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 31
84-2019-10-02-015 - Arrêté n°2019-19-0150 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture – Jeanne Antide – Reignier - Promotion 2019 – 2020 (2 pages)	Page 33
84-2019-10-02-016 - Arrêté n°2019-19-0151 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes Croix-Rouge Française Saint-Etienne - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 35
84-2019-10-02-017 - Arrêté n°2019-19-0152 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2019 - 2020 (2 pages)	Page 37
84-2019-10-02-018 - Arrêté n°2019-19-0153 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – PÔLE FORMATION SANTE – Lyon - Promotion septembre 2019 (2 pages)	Page 39
84-2019-10-04-008 - Arrêté portant autorisation transfert d'officine de pharmacie (2 pages)	Page 41
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-10-01-007 - 191001 subdelegation DRAAF FAM (2 pages)	Page 43
84-2019-10-03-001 - DRAAF SRAL AP19 265 3 10 19 tarifs prophylaxie2019-2020 (6 pages)	Page 45
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-10-01-005 - DRFiP69_expropriation-CA-TGI_2019_10_01_151 (1 page)	Page 51
84-2019-09-02-040 - DRFiP69_PGF_LISTECDS_2019_09_02_150 (2 pages)	Page 52
84-2019-10-01-004 - DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2019_10_01_136 (10 pages)	Page 54
84-2019-10-01-006 - DRFiP69_PGP_EVALDOMANIALE_2019_10_01_152 (2 pages)	Page 64
84-2019-09-16-006 - DRFIP69_SIEVAISETETEDOR_2019_09_16_154 (3 pages)	Page 66
84-2019-09-10-004 - DRFIP69_TRESOIMPOT_STGENIS_2019_09_10_153 (2 pages)	Page 69
84-2019-09-03-007 - DRFiP69_TRESORERIESPLTASSIN_2019_09_16_155 (2 pages)	Page 71
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2019-10-03-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-10-03-01 fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves écrites et de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5 « AUVERGNE », organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 73

84-2019-10-03-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2019-10-03-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 75
84-2019-10-02-009 - Arrêté préfectoral modificatif N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-01-02 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 fixant la composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 77
84-2019-10-04-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2019-10-01-05 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2I classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 79
84-2019-10-04-007 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2019-10-03-03 portant désignation de correcteurs pour le recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2I classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est Session 2019 (2 pages)	Page 81
84-2019-10-04-005 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-01-01 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019. (2 pages)	Page 83

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-375

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BATIMENT est composé comme suit pour la session 2019 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CANAGUIER JEAN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CUPANI MARIO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
PRAYER ALEXIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le jeudi 10 octobre 2019 à 08:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-376

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE OPT A: GENIE CLIM. FLUI. est composé comme suit pour la session 2019 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
BOURGAUD RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CANAGUIER JEAN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DERBIER SEVERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ROCA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le jeudi 10 octobre 2019 à 10:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-377

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES
DOMOTIQUE OPTC : DOMOT. BAT.COM. est composé comme suit pour la session 2019 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
BOURGAUD RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CANAGUIER JEAN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DERBIER SEVERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ROCA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le jeudi 10 octobre 2019 à 11:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2019

Fabienne BLAISE

**La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D334-1 à D334-25 et D336-1 à D336-48 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Vu les articles D337-51 à D337-94-1, D337-139 à D337-160, D337-1 à D337-50-1, D337-95 à D337-124 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat professionnel, aux mentions complémentaires, au Certificat d'aptitude professionnelle et au Brevet d'études professionnelles, et au brevet professionnel ;
- Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

ARRETE N°DEC1-2-4-5/XIII/19/374

ARTICLE 1 : Le registre d'inscription aux épreuves terminales des baccalauréats général et technologique, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles et des mentions complémentaires de la session 2020 sera ouvert pour tous les candidats :

Du lundi 14 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019 à 17h00

Le registre d'inscription aux épreuves terminales du baccalauréat professionnel de la session 2020 sera ouvert pour tous les candidats :

Du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00

Le registre d'inscription aux épreuves terminales du brevet professionnel de la session 2020 sera ouvert pour tous les candidats :

Du jeudi 7 novembre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 à 17H00

Les dates d'ouverture du registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves des baccalauréats général et technologique, pour tous les candidats, au titre de la session 2021, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 2 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 et aux épreuves anticipées au titre de la session 2021 du baccalauréat général et technologique des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement - des épreuves anticipées et terminales du baccalauréat général et technologique, du baccalauréat professionnel, du brevet d'études professionnelles, du certificat d'aptitude professionnelle - les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19, D336-18, D337-92, D337-1 à D337-50-1, et D337-116 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté SG n° 2019-15 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble du 6 décembre 2018 ;

Vu la note de création du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail spécial du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté SG 2019-011 du 12 avril 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Arrête

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

La Rectrice de l'académie de Grenoble, présidente ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (7 sièges)

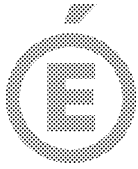
FNEC-FP-FO (2 sièges)

Titulaires

Madame Najilla BENDALI
Madame Sandrine VETTE

Suppléantes

Madame Sylvie ARNOL
Madame Salima BOUCHALTA



2/2

FSU (2 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIÈRE
Monsieur Pierre BERTHOLLET

Suppléantes

Madame Marilyn MEYNET
Madame Isabelle AMODIO

UNSA (2 sièges)

Titulaires

Madame Maria RIBEIRO
Madame Odette TURIAS

Suppléants

Monsieur Kévin PONTUS
Madame Dominique HEISSAT

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Madame Laurence LEBON

Suppléant

N.

Article 2 : L'arrêté SG n° 2019-011 du 12 avril 2019 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 19 septembre 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté n°2019-22-0090

Portant attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 pour le centre psycho-trauma et le projet article 51 "OBEPEDIA" des HCL sis 3 quai des Célestins 69002 LYON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2019 ;

Considérant l'appel à projet national de la DGOS du 19 juin 2018 relatif aux dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme et la sélection dans ce cadre du projet présenté par les Hospices Civils de Lyon ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **355 666.00 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

L'ARS Ara DSPAR procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **319 000.00 euros**, au titre de l'action « Dispositif de prise en charge globale du psychotraumatisme », à imputer sur la mesure « MI1-4-1 : Financement d'actions de gestion des urgences et d'événements sanitaires exceptionnels » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) ».

- **36 666.00 euros**, au titre de l'action « OBEPEDIA (Art. 51) », à imputer sur la mesure « MI2-1-10: Expérimentation OBEPEDIA » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,

Le Directeur de la Stratégie et des Parcours,
M. Laurent LEGENDART

Arrêté n°2019-14- 0162

Arrêté CD n°19-03851

Portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-7425/ CD n°17-06813 du 13 décembre 2017, fixant le calendrier des appels à projets pour l'année 2018, pour la création d'établissements et de services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0107/CD n° 19-03477 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets (membres permanents) dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Considérant les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation des représentants du Département de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par l'arrêté conjoint précité ;

ARRENTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 7 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 11 octobre 2019. Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés, dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- Au titre des personnes qualifiées
 - M. Jean-Marc COLLOMBIER, Directeur adjoint de MESSIDOR ;
 - M. Lyderic BOUQUET, Directeur adjoint et responsable d'établissement Espoir 73;
- Au titre de personnel technique du Département de la Haute-Savoie
 - Mme MALJEAN Marie-Pierre, Médecin, directrice de la MDPH ;
 - Mme SALFATI Véronique, responsable du service offre sociale et médico-sociale du Conseil départemental ;
- Au titre de personnel technique de l'ARS
 - M. MATHIS Didier, Médecin, Conseiller technique de la délégation départementale de la Haute-Savoie ;
 - M. DOLE Grégory, responsable du pôle autonomie de la délégation départementale de la Haute-Savoie ;
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets
 - M. VERRE, GEM Attrap'Lune

Article 3 : le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 11 octobre 2019 relative à la création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés, dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux échanges lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2019

Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Le Directeur de l'autonomie

Christian Monteil

Raphaël GLABI

Arrêté n°2019-17-0539

Portant autorisation de remplacement, à la SELARL IMAPÔLE LYON VILLEURBANNE, du scanner de marque GENERAL ELECTRIC, modèle Optima CT 660 J, n° de série 413610HM7, par un scanner de caractéristiques identiques, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-0514 du 5 septembre 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par la SELARL Imapôle Lyon Villeurbanne, 158 rue Léon Blum, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'obtenir le remplacement du scanner de marque General Electric, modèle Optima CT 660 J, n° de série 413610HM7, autorisé par arrêté n°2015-0750 du 18 mai 2015 et installé le 28 août 2015, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone « Rhône » ;

Considérant que la présente demande satisfait au principe de l'amélioration des soins notamment en termes de qualité, de sécurité et de prise en charge, en ce que le changement de l'appareil obsolète permettra de réduire le temps des examens et le délai des rendez-vous ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Imapôle Lyon Villeurbanne, 158 rue Léon Blum, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'obtenir le remplacement du scanner de marque General Electric, modèle Optima CT 660 J, n° de série 413610HM7, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne, est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois, suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-17-0540

Portant autorisation de remplacement, à la SELARL IMAPÔLE LYON VILLEURBANNE, du scanner de marque GENERAL ELECTRIC, modèle Optima Révolution EVO, n° de série : 66952YC3, par un scanner de caractéristiques identiques, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-0514 du 5 septembre 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par la SELARL Imapôle Lyon Villeurbanne, 158 rue Léon Blum, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'obtenir le remplacement du scanner de marque General Electric, Révolution EVO, n° de série : 66952YC3, autorisé par arrêté n°2013-0786 du 14 mai 2013 et installé le 2 septembre 2015, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone « Rhône » ;

Considérant que la présente demande satisfait au principe de l'amélioration des soins notamment en termes de qualité, de sécurité et de prise en charge, en ce que le changement de l'appareil obsolète permettra de réduire le temps des examens et le délai des rendez-vous ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Imapôle Lyon Villeurbanne, 158 rue Léon Blum, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'obtenir le remplacement du scanner de marque General Electric, modèle Optima Révolution EVO, n° de série : 66952YC3, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne, est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois, suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-17-0578

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 31 juillet 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

Hospices civils de Lyon

Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer
Hôpital de jour recherche (Unité 502-Recherche)
59 boulevard Pinel, 69500 Bron

dont le responsable est :

Monsieur le Professeur Jérôme HONNORAT, Chef du pôle des spécialités neurologiques

Article 2 - Pour les essais cliniques avec première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0579

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 31 juillet 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

Hospices civils de Lyon

Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer
Hôpital de jour recherche (Unité 502-Recherche)
59 boulevard Pinel, 69500 Bron

dont le responsable est :

Monsieur le Professeur Jérôme HONNORAT, Chef du pôle des spécialités neurologiques

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-19-0147

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Tournon-sur-Rhône – Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Tournon sur Rhône – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Solène CHOPLIN, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de la Drôme, titulaire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Laure CUOQ, Directrice IFAS

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Christophe BENOIT, Directeur Délégué, Hôpital de Tournon, titulaire
M. Xavier HUET, chargé des affaires financières,
Hôpital de Tournon, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Eve CLAPPE, Infirmière, Formatrice permanente, titulaire
Madame Beatrice BLANC, Infirmière, Formatrice permanente, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Céline SANIAL, AS Titulaire
Mme Sandrine VERON, AS Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

CHOMEL Sébastien, titulaire

VERAGUE Léa, titulaire

SUPPLÉANTS

ROBILLARD Manon, suppléant

ASTIER Juliette, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Karine FOUSSIER, cadre de santé, présidente de la CSIRMT de l'Hôpital de Tournon, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-19-0146

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'ambulanciers du CHU de Grenoble et des Alpes
- Promotion 2019 – 2^{ème} semestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier du CHU de Grenoble et des Alpes - Promotion 2019 – 2^{ème} semestre - est composé comme suit :

Le président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	BRIDOUX, Valérie
Un représentant de l'organisme gestionnaire	ALBORGHETTI, Claire, Coordonnateur Général des Instituts de Formation, CHU Grenoble Alpes, titulaire
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	ALBARRAS, Flavien, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire GALINDO, Céline, enseignante permanente, IFA Grenoble, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	MOREL, Françoise, Chef d'entreprise, Meylan Ambulances à Meylan, titulaire LACROIX, Lucie, Chef d'entreprise, Ambulances Rousselin à Chambéry, suppléant
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	LADWIG, Michael, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, titulaire MESBAHI, Anouar, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

COING, Alexandre, titulaire
BRAS, Morgane, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**
Par délégation,
**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de
santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0148

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFAS du CH du Forez Montbrison – Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Forez Montbrison – Promotion 2019-2020 -est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame EUGÈNE Nathalie, Directrice des Soins de l'Institut titulaire
Madame PELLETIER Joëlle, Cadre de Santé Formateur, IFAS CH du Forez suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur HUYNH Paul, Directeur Adjoint CH du Forez – 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex, titulaire
Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe CH du Forez – Site de Feurs – 26 rue Camille Pariat – 42110 FEURS, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame BERGER Sylvie, Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du Forez – 2 Bld Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire pour les AS cursus complet
Madame JACQUEMOND Hélène, Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du Forez – 2 Bld Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire pour les AS cursus passerelle

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame ROCHE Estelle, Aide Soignante UVA EHPAD – Centre Hospitalier du Forez – 22 Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON – titulaire
Madame GLASSER Fabienne, Aide Soignante UVA EHPAD – Centre Hospitalier du Forez – 22 Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON – suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme CONSTANT Fleurine, titulaire
Madame COLAVITTI Laura, titulaire

SUPPLÉANTS

Madame DAGAUD Béatrice Epouse BATTEAU, suppléant
DE CARVALHO PEREIRA Coline, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame GIRAUDET-SIMONIN Nathalie, Coordonnateur Général des Soins du CH du Forez, 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex, titulaire
Madame BONNEFOY Annick, Cadre de Santé Supérieur Centre Hospitalier du Forez – Site de Montbrison – Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON Cedex, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-19-0149

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes – Site de Grenoble – Institut Saint-Martin - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes- Site de Grenoble – Institut Saint-Martin – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice au Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale de l'Isère

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme AUBAILLY Christine, Directrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme GORCE Laurence, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, Institut Saint-Martin, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Danièle GAY, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire
Mme Claudie BOURDON, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme SITRUK Sandy, aide-soignante, CHU Grenoble 12è A – Chirurgie Digestive, titulaire
M. ALVES DA COSTA Andréa, aide-soignant, EHPAD Les Orchidées à Seyssins, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme ORIOL Zoé
M. GUILBERT Tom

SUPPLÉANTS

M. YILDIRIM Ergun
Mme GUELLA Ramatou

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-19-0150

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture – Jeanne Antide – Reignier - Promotion 2019 – 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, Jeanne Antide – Reignier - Promotion 2019 – 2020 est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

LÉVÊQUE, Stéphanie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

SEIGNOL, Nathalie, chef d'établissement, Lycée Jeanne Antide - Reignier, titulaire

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

PERRET, Carine, Infirmière Puéricultrice, IFAP Jeanne Antide – Reignier, titulaire

MOROT GAUDRY, Marie Pascale, Infirmière Puéricultrice, IFAP Jeanne Antide – Reignier, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

TITULAIRES

WALLERANT Corinne, Auxiliaire de Puériculture, Centre Hospitalier Alpes Léman – Service de Pédiatrie Néonatalogie

BIBIER COCATRIX Amélie, Auxiliaire de Puériculture, Multi accueil « Les p'tites pousses »

SUPPLÉANTS

BORRUEL Virginie, Auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier Annecy Genevois

DUMONT Aurélie, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil du Centre Hospitalier Alpes Léman

TITULAIRES

BONOPERA, Elodie

POMMERET, Laura

SUPPLÉANTS

VANDECANDELAERE, Laure

BOCHATON, Julie

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté n°2019-19-0151

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes Croix-Rouge Française Saint-Etienne - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes Croix-Rouge Française Saint-Etienne – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

ABDIRAHMAN, Mohamed, directeur, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, titulaire
ESTELLE-BROUSSOU, Evelyne, responsable de filières, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GORCE, Laurence, directrice, IRFSS AuRA CRF, titulaire
DADHOUH, Akim, fonction, directeur administratif et financier, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BERGER, Vincent, formateur, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, titulaire
LEFEVRE, Yamina, formatrice, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

LAPIERRE, Zohra, aide-soignante, Clinique Mutualiste St-Etienne, titulaire
BRUNEL, Nicolas, aide-soignant, Clinique Mutualiste St-Etienne, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

ATAK, Aydin, titulaire

BRUNON, Lucie, titulaire

SUPPLÉANTS

VENET, Océane, suppléant

BENDAHO, Nadia, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-19-0152

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2019 -2020 est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

JEUNET Laurence, Directrice POLE SANTE, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

GAILLARD-PINGEON Michèle, Membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

BRETON Sandrine, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

LEGER Maud, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

MARION Corinne, Auxiliaire de puériculture, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Service Maternité

DALGOBBO Nelly, Auxiliaire de puériculture, EAJE SAUVAGERE

SUPPLÉANTS

CENDRE Delphine, Auxiliaire de puériculture, NATECIA Unité psychopathologie

TOURNAIRE Cateline, Auxiliaire de puériculture, EAJE SAUVAGERE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

CUFFARO, Séverine

AYARI, Malika

SUPPLÉANTS

GUARESCHI, Olivia

TAINTURIER, Emma

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-19-0153

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – PÔLE FORMATION SANTE – Lyon - Promotion septembre 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE – Promotion septembre 2019 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame BUSSIERE, Sabine, Directeur IFAS, Pôle Formation santé, titulaire
Mme JARDIN Dominique, suppléante, Formatrice, Pôle Formation Santé, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme FAURIE Cécile, directrice EHPAD LES ACANTHES, titulaire
MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme MACCARY Christelle, formatrice titulaire
Mme Meermans Elisabeth, formatrice suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme MORETON Marjorie, CH Albigny, titulaire
M. DUBARD Guillaume, Medipole, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Vignon Alexandrine, titulaire
Brena Severine, titulaire

SUPPLÉANTS

Toulhoat Erwan, suppléant
Foessel Marc, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté N° 2019-04-0039

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 22 août 1961 portant création d'une licence de pharmacie à Saint-Mamet La Salvétat sous le n° 81, complété par l'arrêté n° 67/335 en date du 12 avril 1967 portant autorisation de transfert de cette officine ;

Vu la demande du 03 juin 2019, présentée par Madame Fabienne Heinrich Alquier, au nom de la pharmacie SELARL Heinrich pour le transfert de l'officine au 7 rue Arsène Lacarrière Latour à Saint-Mamet La Salvétat, enregistrée le 07 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 05 août 2019 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens du Cantal en date du 19 août 2019 ;

Vu la demande d'avis adressé à la Chambre syndicale des pharmaciens de la Drôme le 21 juin 2019, demeurée sans réponse dans les délais requis ;

Considérant que la commune de Saint Mamet La Salvétat ne dispose que d'une officine ;

Considérant que, suite au déplacement de courte distance, la population desservie restera la même après transfert et qu'il n'y aura donc pas d'abandon de la clientèle ;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, il ressort :

- Que les locaux répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R 5125-8 et 9 du code de la santé publique, permettant d'exercer les nouvelles missions pharmaceutiques dans de bonnes

conditions et garantissant un accès permettant au public en vue d'exercer un service de garde et d'urgence ;

- Que l'accès à la future pharmacie est aisé grâce à sa visibilité et ses possibilités de stationnements ;

Considérant en conséquence que les conditions d'optimalité de la desserte pharmaceutique énoncées à l'article L. 5125-3-3, dérogatoire à l'article L. 5125-3-2 sont remplies ;

Arrête

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Fabienne Heinrich Alquier, représentant la pharmacie SELARL Heinrich, sous le n°15#000161 pour le transfert de l'officine de pharmacie de La Prade à Saint Mamet La Salvetat au 7 rue Arsène Lacarrière Latour dans cette même commune.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté du 22 août 1962 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Mamet-La-Salvetat sous le n° 81 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités, et de la santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à AURILLAC le, 04 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Auvergne Rhône-
Alpes

La Directrice de la délégation
départementale du Cantal

Signé

Dominique ATHANASE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Secrétariat Général

DECISION DRAAF

2019/10-01 du 1^{er} octobre 2019

OBJET : Subdélégation de signature – missions de FranceAgriMer

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 novembre 2018 relative à la délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

SUR proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 3 de la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe, Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Sylvain BERNARD, adjoint du chef de service FranceAgriMer, chef du pôle règlementation et Eloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-France TAPON, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévus en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Jean-Luc VIDAL, adjoint au chef de pôle contrôles, Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole, Jean-Christophe DAUDEL, chef du pôle agriculture et environnement du service régional de l'économie agricole et Gisèle DAVID, gestionnaire du pôle grande cultures à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle règlementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle gestion des aides.

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Messieurs Florent ROLLET et Jean-Luc VIDAL, adjoints du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : La décision du 1er juillet 2019 est abrogée.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-265

**portant agrément de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives
pour la campagne 2019-2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 203-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté préfectoral n°19-169 du 27 juin 2019 portant évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2019-2020 ;

VU la convention du 18 septembre 2019 signée entre les représentants régionaux des vétérinaires et les représentants régionaux des éleveurs ;

CONSIDÉRANT que l'harmonisation du coût des prestations des prophylaxies effectuées pour le compte de l'État par les vétérinaires sanitaires pour la campagne 2019-2020, hors alpages, constitue un objectif d'intérêt supra-départemental ;

CONSIDÉRANT que les commissions bipartites des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ont été consultées sur la convention du 18 septembre 2019 signée entre les représentants régionaux des vétérinaires et les représentants régionaux des éleveurs et ont donné leur accord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

Les tarifs fixés dans la convention du 18 septembre 2019 relative à la tarification des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne 2019-2020 sont agréés.

Cette convention est annexée au présent arrêté.

Article 2

Ces tarifs sont applicables dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 3

Les secrétaires généraux et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 octobre 2019

Pascal MAILHOS

ANNEXE : Convention du 18 septembre 2019

**COMMISSION BIPARTITE RÉGIONALE ex-RHÔNE-ALPES
CONVENTION TARIFAIRE
CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2019-2020**

Références réglementaires :

- *article L203-4 et R 203-14 du Code rural et de la pêche maritime*
- *arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoire mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime*

Les visites d'exploitation mentionnées dans cette convention comprennent, quelle que soit l'espèce :

- la préparation, l'organisation et la réalisation de la visite ;
- l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- le suivi administratif : rédaction et transmission des rapports et compte-rendus.

Dispositions communes

1 Tarification des frais de déplacement

Principe : dans la mesure du possible, le vétérinaire regroupe les visites d'exploitation objet de la convention dans le cadre de tournées.

Ce principe amène à la définition de 2 modes de tarification :

Visite d'exploitation réalisée dans le cadre d'une tournée organisée par le vétérinaire Forfait de 8,55 €
(20 km à 0,43€ / km)

Visite d'exploitation réalisée hors tournée en cas d'impossibilité pour le vétérinaire de regrouper les visites ou à la demande de l'éleveur, hors cas de force majeure Tarif libéral

2 Fourniture des consommables Non compris dans la convention

3 Fourniture des médicaments et des réactifs Non compris dans la convention

4 Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité Non compris dans la convention

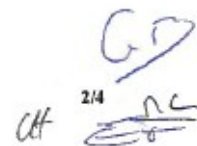
5 Frais d'expédition des prélèvements et des documents Non compris dans la convention

G.F.
CH 1/4 n.c.

Bovins

- 1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel**
Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine
 La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)
- | | |
|---|--|
| Rendez-vous fixé par le vétérinaire | 22,86 € |
| Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure | 45,72 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,86 €) |
| Si les conditions de contention ne sont pas réunies | Tarification horaire libérale du temps perdu |
- 2 Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique**
Tuberculose
 La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.
- 22,86 €
- 3 Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation**
Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine
 Concerne seulement les visites hors alpage
- | | |
|--|--|
| Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux | 22,86 € |
| En dehors du cadre décrit ci-dessus | Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral |
- 4 Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)**
Tuberculose, brucellose et leucose bovine enzootique
- | | |
|----------|---------|
| Initiale | 85,05 € |
| Maintien | 42,52 € |
- 5 Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer** 22,86 €
- 6 Prélèvement de sang (à l'unité)**
Brucellose bovine, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine 2,39 €
- 9 Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)**
Brucellose bovine 14,26 €
- 10 Épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)** 4,03 €
- 11 Épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)** 7,14 €

Convention bipartite régionale ex-Rhône-Alpes – Campagne 2019-2020


 2/4
 CH

12	Épreuve de brucellinisation	4,03 €
13	Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité) <i>Rhinotrachéite infectieuse bovine</i>	2,13 €

Petits ruminants

1	Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel <i>Brucellose ovine et caprine, tremblante ovine et caprine, fièvre catarrhale ovine</i> La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parcage, contention)	
	Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,86 €
	Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,72 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,86 €)
	Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarification horaire libérale du temps perdu
2	Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique <i>Tuberculose caprine</i> La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.	22,86 €
3	Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation <i>Brucellose</i> Concerne seulement les visites hors alpage	
	Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux	22,86 €
	En dehors du cadre décrit ci-dessus	Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral
5	Prélèvement de sang (à l'unité) <i>Brucellose ovine et caprine</i>	
	1 à 25 animaux	1,32 €
	Plus de 25 animaux	1,22 €
8	Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité) <i>Brucellose ovine et caprine</i>	6,60 €
9	Épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	4,03 €
11	Épreuve de brucellinisation	4,03 €

Convention bipartite régionale ex-Rhône-Alpes – Campagne 2019-2020

Suidés

1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

Maladie d'Aujeszky

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,86 €
Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,72 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,86 €)
Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarifification horaire libérale du temps perdu

3 Prélèvement de sang sur tube (à l'unité)

Maladie d'Aujeszky

3,19 €

4 Prélèvement de sang sur buvard (à l'unité)

Maladie d'Aujeszky

2,13 €

Fait à Lyon, le 18/09/2019 en cinq exemplaires,

Le représentant
du conseil régional de l'ordre des vétérinaires,

Le représentant
du syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral,

Christophe HUGNET

Le représentant
de la chambre régionale d'agriculture

Michel COUDERT

Le représentant
de la fédération régionale des groupements
de défense sanitaire

Étienne FAUVET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant désignation de suppléance aux fonctions de
Commissaire du Gouvernement
de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon**

PGP_EXPROPRIATION-CA-TGI_2019_10_01_151

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 212-1 et R.311-24

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 – **Mme. Céline FAURE**, Inspectrice Principale est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Article 2 : En cas d'empêchement de **Mme Céline FAURE**, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

Mme LE LAN Françoise, Inspectrice divisionnaire

Mme AUBRION Marianne, Inspectrice

M. DUPUCH Jean-Louis, Inspecteur

M. FELIX Gérard, Inspecteur

Mme FLACHER Hélène, Inspectrice

Mme JACQUIER-VILLARD Carole, Inspectrice

Mme MARIE Delphine, Inspectrice

M. MENNETEAU Gilles, Inspecteur

M. PEYROT Philippe, Inspecteur

Mme ROUX Marina, Inspectrice

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juillet 2019.

Article 4 : La présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1er octobre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DRFiP69_PGF_LISTECDS_2019_09_02_150

Liste des responsables de service au 2 septembre 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts :

Noms	Structures	
M. CIPIERE Michel	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 ^{ème}
Mme BOURDON Annick	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme GERARD Pascale	SIP	Vaulx en Velin
M. BARD Jean-Charles	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. BROCA Gabriel	SIP	Villeurbanne
Mme JAMIER-CIPIERE Colette	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. STEFFEN Marc	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
Mme VIGNON Martine	SIE	Lyon 3 ^{ème}
M. FRANCAIS Xavier	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
Mme CHOQUELLE Josiane	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
M. MOROS Henri	SIE	Lyon Berthelot
M. DELAGE Christophe	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	

Noms	Structures	
Mme BODENES Véronique	PCE 2	
M. RUEL Alain	PCE 3	
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
M. THOLOT Dominique	PCE 5	
M. DIAZ Thierry	2 ^{ème} BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 ^{ème} BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 ^{ème} BDV	
Mme CHARBONNIER Annick	6 ^{ème} BDV	
Mme HERBECQ Claudine	6 ^{ème} BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 ^{ème} BDV	
Mme PARENT Valérie	8 ^{ème} BDV	
M. SENIQUE Pascal	9 ^{ème} BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. FRISON Eric	PRS	
M. CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 ^{er} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} bureaux
M. DEGRANGE Jean-Jacques	SPF	Lyon 2 ^{ème} bureau (Intérim), 3 ^{ème} bureau
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme LONGHINI Marion	Trésorerie	L'Arbresle
Mme CHANAL Valérie	Trésorerie	Condrieu
M. MORAND Thierry	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme DOMEYNE Joëlle	Trésorerie	Mornant
Mme FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval
Mme THOLY Valérie	Trésorerie	Monts du Lyonnais
Mme BISSON Dominique	Trésorerie	Vaugneray
M. BAUER Denis	Trésorerie	Beaujeu
M. GRIMONT Patrick	Trésorerie	Belleville
M. PREMEL Philippe	Trésorerie	Thizy-les-Bourgs

A Lyon, le 2 septembre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2019_10_01_136

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

1. POUR LA MISSION REGIONALE DE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS :

M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission.
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

MISSION REGIONALE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS (MRCDP)

Mme Myriam SAOUDI, Inspectrice

M. Emmanuel ESTENNE, Inspecteur

M. Thierry MARIOTTE, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service **MRCDP**, en l'absence du responsable de la mission.

2. POUR LA DIVISION DE LA VALORISATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE :

M. Bernard DOMEYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division.

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa Division et est autorisé à agir en justice dans le cadre de sa Division.

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire, Adjointe au responsable de la Division de la Valorisation et de l'Action Économique.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de la Valorisation et de l'Action Économique, en l'absence de son responsable.

M. Jean-François BERTHE, Inspecteur Divisionnaire.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la DVAE.

VALORISATION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice,

Mme Sabina SERTOVIC, Inspectrice,

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU.

DÉTECTION ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Mme Sabina SERTOVIC, Inspectrice,

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et de traitement des difficultés des entreprises.

POLITIQUES PUBLIQUES

M. Michel CARTON, Inspecteur

Mme Jane TORTEL DECHERF, Inspectrice

Mme Aurélie HAZIZA, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de politiques publiques.

3. POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :

M. Damien COURSET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales.

Mme Arlette BARRE, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division collectivités locales
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales en l'absence de son responsable.

QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX

M. Lilian BLACHE, Inspecteur divisionnaire, chef du service qualité comptable

M. Pascal MORIN, Inspecteur,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la chambre régionale des comptes.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Mme Mélanie MARTINET, Inspectrice

Mme Marie-Françoise HOLVECK, Inspectrice

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

SOUTIEN DU RESEAU DES COMPTABLES

M. Christian DUPLAIN, Inspecteur divisionnaire, responsable du secteur

signer toute correspondance ou document relatif à ses fonctions.

4. POUR LA DIVISION DÉPENSE

Mme Janik LE PRINCE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Dépenses de l'État

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division Dépenses de l'État

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

M. Sébastien FESQUET, Inspecteur, responsable du service Autorité de certification

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

Mme Frédérique PEREZ, Contrôleuse principale

Mme Coralie BASSIER, Contrôleuse principale,

M. Laurent PIQUET, Contrôleur principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du responsable de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Mme Marie-Anne MOREEL, Inspectrice principale, Responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Mme Christine COMBECAVE, Inspectrice, adjointe du responsable du Service liaison rémunérations

Mme Chantal ABBOU, Inspectrice, adjointe du responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

M. Jean-Christophe BRIAT, Contrôleur principal

Mme Jacqueline HAETTIGER, Contrôleuse principale
Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

SERVICE DEPENSE ET FACTURIER BLOC 2 RECTORAT SGAMI

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire, responsable du service Dépense et facturier bloc 2 Rectorat SGAMI.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service, gérer les horaires variables dans SIRHIUS

Mme Pascale HAON, Inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense et facturier bloc 2 Rectorat SGAMI, gérer les horaires variables dans SIRHIUS.

Mme Chantal GUILLEMAIN, Contrôleuse principale, responsable de pôle

Mme Sylvie FALCOZ, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle,

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Mme Christiane MARTINEZ, Contrôleuse, référente de pôle

Mme Evelynne ROCHY, Contrôleuse, référente de pôle

M. Sébastien MILLERET, Contrôleur, référent de pôle

Mme Laurence PINABIAU, Contrôleuse, référente de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements, ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

SERVICE FACTURIER (SFACT) BLOCS 1 ET 3

M. Pierre GALIERE, Inspecteur divisionnaire, responsable du service facturier (SFACT) du bloc 1 et du bloc 3.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

M Patrice IMBERT, Inspecteur, adjoint au responsable du service facturier (SFACT)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

Mme Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

Mme Frédérique GIRAUD, Contrôleuse, responsable de pôle, Service Facturier,

Mme Valérie VEYSSEYRE, Contrôleuse principale, responsable de pôle, Service Facturier, (SFACT)

Mme Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse principale, responsable de pôle, Service Facturier (SFACT)

Mme Nathalie GILLE, Contrôleuse, responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Mme Dominique VALENTE, Contrôleuse, responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Mme Patricia GENEVRIERE, Contrôleuse principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Mme Sabine ROCHE, Contrôleuse principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Mme Laurence VERNOUX, Contrôleuse, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de ses adjointes.

Mme Rosane GALDA, Contrôleuse principale, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Marie-France ROUGEBIEF, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

M. Philippe VICTOURON, Contrôleur, responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Mme Pascale DEVAIS, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Patricia CLERGEOT, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Sandrine ADIER, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

M. Rémy BAREILLE, Contrôleur, responsable suppléante, service Facturier (SFACT)
Mme Cécile DISSAIS, Agente, responsable suppléante, service Facturier (SFACT)
Mme Guilène MASSUT, Contrôleuse, responsable suppléante, service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

5. POUR LA DIVISION OPERATIONS COMPTABLES DE L'ETAT ET CORRESPONDANTS

Madame Anouk DRAUSSIN, Inspectrice Principale, responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Madame Valérie DECOOPMAN, Inspectrice Divisionnaire, Adjointe de la responsable de la Division,
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Comptabilité développée

Madame Sylvie GUETTET, Inspectrice, chef du service comptabilité Développée,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service

Madame Murielle PERRICHON, Contrôleur principal, adjointe au chef de service,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Développée.

Comptabilité financière

Madame Michèle GAY, Inspectrice, chef du service Comptabilité Financière

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,

Madame Denise PRUNIER, Contrôleur principal, adjointe au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

Madame Myriam REBOULLET, Contrôleur principal, adjointe au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

Accueil

Mme Michèle PERIER, Contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP sauf les significations d'huissiers.

CAISSE

Monsieur Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Madame Denise PRUNIER, Contrôleur Principal,

Madame Myriam REBOULLET, Contrôleur principal,

Madame Evelyne JONCHIER Contrôleur,

Monsieur Christophe MARTIN, Agent,

Monsieur Amélie MARCEAUX, Agent,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

Dépôts de fonds

Madame Monique PIGENET, Inspectrice, chef du service des Dépôts de Fonds,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,

Madame Alexandra GUTHON, Contrôleur, adjointe au chef de service,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds,

Madame Anita MAHIEU, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

Monsieur Frédéric DESHORS, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

Produits divers

Monsieur Nicolas FARGIER, Inspecteur, Chef du service Produits Divers,

Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs jusqu'à 5 000 €.

Monsieur Arnaud SOUBIROU, Contrôleur principal,

En l'absence de **Nicolas FARGIER**, signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs jusqu'à 5 000 €.

Madame Martine JARROUX, Contrôleur ,

Signer les bordereaux de remises de chèques.

Madame Naura TAGUIA, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre

Madame Isabelle AUDINOT, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre

Monsieur Eric RAVEL, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques.

Madame Sandra GRACANIN, Agent,

Signer les bordereaux de remises de chèques.

Monsieur Arnaud SOUBIROU, Contrôleur principal

Signer toute demande de délais et les remises gracieuses et des non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Sophie PONCELET, Contrôleur,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Céline SCAPPE, Contrôleur,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Monsieur Erwan VESSAYRE, Agent,,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Solange REYNAUD, Contrôleur principal,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Monsieur Emmanuel COLAS, Contrôleur principal,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Monsieur Philippe PERRIER, Agent,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Stéphanie BONY, Agent,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Candy GRIMIAUX, Agent,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Madame Cécile ISSARTEL, Contrôleur,

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

Dépôts et consignations

Madame Anouk DRAUSSIN, Inspectrice Principale, responsable de la Division,

Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Madame Valérie DECOOPMAN, Inspectrice Divisionnaire, Adjointe de la responsable de la Division,

Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Madame Carole HUMBERT, Inspectrice Divisionnaire, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Madame Nelly MOUNARD, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif au service, valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Madame **Sylvie COLNEY**, Contrôleur Principal, responsable du secteur consignations judiciaires,

En recettes : signer les récépissés de consignations du service et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€, y compris les actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: signer les ordres de paiement du service jusqu'à 100 000€ à l'exception de la catégorie 800 ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR/OD).

Madame Nathalie DUPLAIX, Contrôleur,

En recettes et en dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux rejets SATURNE.

En cas d'absence de Mme COLNEY :

En recettes et en dépenses, signer les récépissés de consignations judiciaires et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

Madame Brigitte MARSELLA, Contrôleur,

En recettes : signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mesdames COLNEY, TEREBA et DUPLAIX.

En dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les ordres de paiement des consignations judiciaires, et jusqu'à 100 000€ en l'absence de Mesdames COLNEY, TEREBA et DUPLAIX.

Procéder aux rejets SATURNE.

Monsieur Fabrice TEREBA, Contrôleur,

En recettes et en dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux rejets SATURNE.

En cas d'absence de Mme COLNEY :

En recettes et en dépenses, signer les récépissés de consignations judiciaires et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

Monsieur Mohamed ASSOUMANI, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet à l'exception des courriers de réponse aux ATD et autres actes de poursuites et des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignation du secteur judiciaire.

Madame Marie-Thérèse BORUSO, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet à l'exception des courriers de réponse aux ATD et autres actes de poursuites et des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignation du secteur judiciaire.

Madame Annie-Laure GILLET, Contrôleur,

En recettes : signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mesdames COLNEY, TEREBA et DUPLAIX.

En dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les ordres de paiement des consignations judiciaires.

Monsieur Sébastien BOULANGER, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire.

Madame Elisabeth BRUEL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire.

Madame Sergine RAMASSARA, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800.

Monsieur Melaine QUINTIN, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800.

Monsieur Anthony REYBOZ, Agent,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire.

Madame Brigitte GANTOIS, Contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;
En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800.

Madame Marie-Pierre AVRIL, Contrôleur Principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, signer les récépissés de consignations administratives et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€;

En dépenses : à l'exception de la catégorie 800, signer les ordres de paiement du secteur administratif jusqu'à 100 000€ ;

Procéder aux opérations SATURNE.

Monsieur Jean-Luc FROMENTIN, Contrôleur,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, signer les récépissés de consignations administratives et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€;

En dépense : à l'exception de la catégorie 800, signer les ordres de paiement du secteur administratif jusqu'à 100 000€.

Procéder aux rejets SATURNE.

Monsieur Toufik LAKEHAL, Agent administratif Principal,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives, tous les courriers y compris les oppositions et les courriers de rejet jusqu'à 25 000€, à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 50 000€ en cas d'absence de Mme AVRIL et de M. FROMENTIN, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mmes AVRIL, MOUNARD, HUMBERT, ROMIER et de M. FROMENTIN;

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations administratives jusqu'à 25 000€ à l'exception de la catégorie 800 et jusqu'à 50 000€ en cas d'absence de Mmes AVRIL, ROMIER, COLNEY et de Monsieur FROMENTIN.

Monsieur Frédéric BELLA, Contrôleur,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives, tous les courriers y compris les oppositions et les courriers de rejet jusqu'à 25 000€, à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice.

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations administratives jusqu'à 25 000€ à l'exception de la catégorie 800.

Madame Véronique ROMIER, Contrôleur Principal,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives, tous les courriers y compris les oppositions et les courriers de rejet jusqu'à 50 000€, à l'exception de la catégorie 800 et des actes de

procédure remis par huissier de justice, et jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mmes AVRIL, COLNEY, MOUNARD, HUMBERT et de M. FROMENTIN.

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations administratives jusqu'à 50 000€ à l'exception de la catégorie 800 et 100 000€ en cas d'absence de Mmes AVRIL, COLNEY, MOUNARD, HUMBERT et de M. FROMENTIN.

Procéder aux rejets SATURNE.

Madame Monique TELENCZAK, Contrôleur,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives, tous les courriers y compris les oppositions et les courriers de rejet jusqu'à 25 000€, à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice.

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations administratives jusqu'à 25 000€ à l'exception de la catégorie 800.

Madame Amélie BORONA, Contrôleur,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations judiciaires jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et administratif, à l'exception de la catégorie 800.

Madame Lydia ETIENNE, Agent,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

6. POUR LA DIVISION GESTION DOMANIALE

M. Michel THEVENET, Chef de service comptable, Responsable de la Division Gestion Domaniale

Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale.

M. Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de division

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale, en l'absence de son responsable.

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

M. Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire, Service local du Domaine de LYON

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local du Domaine de LYON.

M. David CHARRETIER, Inspecteur

Mme Mireille LAVAUX, Inspectrice

M. Jean-Philippe KIEFFER, Inspecteur

M. Thierry MARSAL, Inspecteur

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local de Domaine.

PÔLE DE GESTION DOMANIALE

Lorraine ALMOSNINO, Inspectrice des Finances Publiques

Virginie BALVAY, Inspectrice des Finances Publiques

Laurie KOWANDY, Inspectrice des Finances Publiques

Romain DEYDIER, Inspecteur des Finances Publiques

Cyrille GIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques

Cécile ARRIGO, Inspectrice des Finances Publiques

Gaétane MOULLÉ, Inspectrice des Finances Publiques

Ghislain NESPOULOUS, Inspecteur des Finances Publiques

Romain VANDAMME, Inspecteur des Finances Publiques
Florent VILLARD, Inspecteur des Finances Publiques
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Pôle de Gestion Domanial.

SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Mme Marie-Hélène BUCHMULLER, Inspectrice Divisionnaire, Service Gestion des Patrimoines Privés
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice
Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice
Mme Hélène ROUSSET, Inspectrice
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

7. POUR LA DIVISION EVALUATIONS DOMANIALES

Mme Céline FAURE, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales
Mme Françoise LE LAN, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de division.
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Mme Marianne AUBRION, Inspectrice
M. Jean-Louis DUPUCH, Inspecteur
M. Gérard FELIX Inspecteur
Mme Hélène FLACHER, Inspectrice
Mme Carole JACQUIER-VILLARD, Inspectrice
Mme Delphine MARIE, Inspectrice
M. Gilles MENNETEAU, Inspecteur
M. Philippe PEYROT, Inspecteur
Mme Marina ROUX, Inspectrice
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er octobre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

DRFIP69_PGP_EVALDOMANIALE_2019_10_01_152

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

À effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Céline FAURE**, Inspectrice principale, **Mme Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 €.

Article 3 - La même délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis DUPUCH**, Inspecteur des Finances Publiques, **Mme Carole JACQUIER VILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Delphine MARIE**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, **Mme Marina ROUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Hélène FLACHER**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances Publiques,

A effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 600 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 €.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juillet 2019.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2019, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
Vaise Tête d'Or

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIEVAISETETEDOR_2019_09_16_154

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VAISE TÊTE D'OR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Catherine GUIGUE, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de VAISE TÊTE D'OR,

- David COIGNOUX, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VAISE TÊTE D'OR,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Virginie CROISSANT	Catherine DOUSSOT	Annick MARTIN-VUITTON
Lauriane DELAUNAY	Sylvie DUCROUX	Magalie PERNOT-DOREY
Florence LAVAREC	Chantal RODRIGUE	Isabelle MILAZZO
Mireille TUR-DURANT	Françoise DURAND	Sylvie ZAPATA
Georges BRAVO	Jean-Louis REY	Lucie RUIZ
Christèle LABARDE	Thierry NAVEAUX	Muriel RATIEUVILLE
Christine LARBRE	Claire LUDWIG	Sylvie LARGE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Virginie CROISSANT	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Lauriane DELAUNAY	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Catherine DOUSSOT	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sylvie DUCROUX	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Florence LAVAREC	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Annick MARTIN-VUITTON	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Magalie PERNOT-DOREY	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Chantal RODRIGUE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Claire LUDWIG	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sylvie ZAPATA	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mireille TUR-DURANT	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Françoise DURAND	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Lucie RUIZ	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sylvie LARGE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Christèle LABARDE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Thierry NAVEAUX	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Muriel RATIEUVILLE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Christine LARBRE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Jean-LOUIS REY	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Isabelle MILAZZO	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Georges BRAVO	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 16 Septembre 2019
Le comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises de VAISE
TÊTE D'OR

Thierry CAVALIERI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Impôts Saint-Genis-Laval

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_TRESOIMPOTSTGENIS_2019_09_10_153

La comptable, responsable par intérim de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes LANZALACQUA Nadège et RONDEL Mireille, inspectrices, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 6 mois et ou des montants indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions mentionnées aux alinéas 1 à 3
LANZALACQUA Nadège	<i>Inspecteur</i>	15 000 €
RONDEL Mireille	<i>Inspecteur</i>	15 000 €
FAU Pascale	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
NOTARGIACOMO Denise	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
BATOT Michael	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
BERNISSON Alexia	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
DIONISI Laétitia	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
MARTINEZ Pierre	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
SOUQUIERES Julie	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
BALAN Cécile	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
DORBANI Fatima	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
IMBAUD Florence	<i>Agent administratif</i>	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A SAINT GENIS LAVAL, le 10/09/2019
La comptable

Laurence FARGES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRESORERIE TASSIN LA DEMI LUNE
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de signature

DRFiP69_TRESORERIESPLTASSIN_2019_09_16_155

DELEGATIONS

Je soussigné, comptable public responsable de la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare révoquer les délégations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Madame Virginie SERRE.
- Madame Gaëlle COUADE.
- Monsieur Benjamin OBIN

Je soussigné, comptable public responsable la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare accorder les délégations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Article 1^{er} : Délégation générale

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux,

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le comptable public responsable de TASSIN LA DEMI LUNE et signer seule ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent :

Madame Aude LALLEMANT, Inspectrice des Finances Publiques,
EN CAS D'ABSENCE DE MADAME AUDE LALLEMANT,

Madame Viviane GUDEFIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Madame Marie JEANTET, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Monsieur Francis ROBERT, Contrôleur des Finances Publiques,

Fait à TASSIN, le 3 septembre 2019

Signature des mandataires

Aude LALLEMANT

Viviane GUDEFIN

Francis ROBERT

Marie JEANTET

Signature du mandant

Christian CORTIJO

Article 2 : Délégations spéciales

Constituer pour mandataires spéciaux, en cas d'empêchement du comptable public ou de ses mandataires généraux :

- De signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites :

Madame Catherine BLAS-OTSHUDI, Contrôleuse des Finances Publiques,

Madame Florence CHAROUSSET, Contrôleuse des Finances Publiques,

Monsieur Christophe LALLEMENT, Contrôleur des Finances Publiques,

Madame Céline ALEXANDRE, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

Madame Delphine GOSSET, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

Fait à TASSIN, le 3 septembre 2019

Signature des mandataires

Catherine BLAS-OTSHUDI,

Florence CHAROUSSET

Christophe LALLEMENT

Céline ALEXANDRE

Delphine GOSSET,

Signature du mandant

Christian CORTIJO



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-10-03-01
fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves écrites
et de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5 « AUVERGNE »,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/5 « AUVERGNE », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/5 « AUVERGNE », organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La surveillance des épreuves écrites du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5 « AUVERGNE », organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Épreuves écrites :

Mercredi 9 octobre 13h30 - 17h00

Lycée Camille Claudel, 4 rue de la Charme, 63000 Clermont-Ferrand.

- B/C CHARDONNET Stéphanie DDSP 63

- GPX KLOSTER Hervé DDSP 63

- B/C TEISSIER Jean-Marc DDSP 43

- B/C MALLET Béatrice DDSP 43

ARTICLE 2 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5 « AUVERGNE », organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Épreuves sportives :

Jeudi 10 octobre 8h15-14H00

CSP de Clermont-Ferrand, 19 place Turgot, 63000 Clermont-Ferrand

- Adnane EL ALAMI EL AROUSI – FTSI - Brigadier-chef – DDSP 03

- Ibrahim ZENGIN – FTSI - Brigadier-chef – DDSP 63

ARTICLE 3 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 3 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-10-03-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Épreuves sportives :

BLASZCYK David – Major – DDSP 69
DEFIT Roland – Brigadier-chef – DZCRS
GAGNAIRE Patrick – Major – DZSI 69
DROUILLAT Patrick – Major – DDSP 69
ARCHAMBAUD Lionel – Brigadier-chef – CRS ALPES

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 3 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral modificatif N°SGAMISED RH-BR-2019-10-01-02
modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 fixant la composition du jury dans le cadre du recrutement
d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires
du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du
SGAMI Sud-Est.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R. 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

La composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est modifiée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Sous-commission « Armurier SGAMI/DEL»

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État du SGAMI Sud-Est,
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est..

Membres titulaires

Mme Fathia BADIN, SGAMI/DEL
M. Thierry FERNANDEZ, SGAMI/DEL

Sous-commission « Magasinier logisticien SGAMI/DEL»

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État du SGAMI Sud-Est,
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est..

Membres titulaires

Mme Fathia BADIN, SGAMI/DEL
M. Louis LAMONICA ou M. Patrick REBOANI, SGAMI/DEL
Commandant Stéphane CANDELA, SGAMI/DEL

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-10-01-05

fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale pour l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition du jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale au titre de l'année 2019 pour l'École Nationale Supérieure de la Police, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Présidence du Jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Mme Pascale DESWARTE, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe de l'ENSP
Mme Claire FAYEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la division des ressources humaines
Mme Nora BOUABBAS, capitaine de police, adjointe au chef de l'État Major de l'ENSP.
Mme Pauline DUFOURNET ou Mme Mélanie PEIXOTO SOLER, Psychologues

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-10-03-03

**portant désignation de correcteurs pour le recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est
Session 2019**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, Session 2019 ;

SUR proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves d'admissibilités pour le recrutement sur concours interne pour l'accès au grade d'adjoints technique principal de 2^eme classe de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 :

Spécialité « Hébergement et restauration ».

Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est
M. David MAÏKOOUVA, secrétaire administratif de classe supérieure, SGAMI Sud-Est

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-01-01

fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury chargé du recrutement sur concours interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est fixée comme suit :

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Présidence du Jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Major Corinne JAUFFRED, Major de police, DCRFPN
Monsieur Jean-Paul JACQUET, Brigadier de police, ou Mme Marie-Françoise SCARSET, SACN, DCRFPN
Mme Victoria BELLEDENT ou Mme Claudine BERGER, Psychologues

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET